

DÉLIBÉRATION N°DL20210168 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 06 DÉCEMBRE 2021

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 26/11/2021 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 36 présents, 3 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Axel DUGUA ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Gilles GRECO ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Béatrice COFFY ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Daniel FAYOLLE ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Sylvie THEILLARD ; Mme Ayse CALYAKA ; Mme Abila CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Raphaël BACCAGLIONI (jusqu'à 21h12) ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT.

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Christine POUILLOUX a donné procuration à M. Hervé REYNAUD.

M. Raphaël BACCAGLIONI a donné procuration à Mme Isabelle SURPLY (à partir de 21h12).

M. Romain PIPIER a donné procuration à Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER.

SECRÉTAIRE ÉLU POUR LA DURÉE DE LA SESSION

M. Axel DUGUA.

MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL - ADOPTION DE LA CHARTE.

Mme Béatrice COFFY expose ce qui suit :

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

La mise en place du télétravail au sein des services de la commune a fait l'objet de réunions de travail et d'échanges inter services auxquels les représentants du personnel ont participé. L'objectif a été d'élaborer une charte régissant les conditions de sa mise en œuvre.

La charte fait en effet suite à l'expérience d'un télétravail en situation exceptionnelle de crise sanitaire. Elle résulte du souhait de mettre en place une démarche pérenne.

Elle reprend les principes et les modalités de mise en œuvre du télétravail et rappelle notamment ses principales caractéristiques : le caractère volontaire de la démarche, sa réversibilité, le maintien des droits et obligations de l'agent et le respect de la vie privée.

La charte régit les modalités d'accès au télétravail : les conditions d'éligibilité, les formes du télétravail, le temps de travail, les équipements informatiques mis à disposition.

Le comité technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 23 novembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 35 voix pour,

4 abstentions M. Raphaël BACCAGLIONI ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT

DÉCIDE :

- **d'approuver** la mise œuvre du télétravail au sein des services municipaux,
- **d'en approuver** les conditions et modalités telles que définies par la charte annexée à la délibération.

-----oooOooo-----

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le



ID : 042-214202079-20211206-DL20210168-DE

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 07/12/2021

Le maire,

Hervé REYNAUD